

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 8 juillet 2024**

**Délibération n° CP-2024-3449**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon

Objet : Tourisme - Sollicitation de la dénomination de commune touristique pour la Ville de Lyon

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

**Rapporteur** : Madame Hélène Duvivier

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 21 juin 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

**Présents** : M. B. Artigny, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Gersperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendaël, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

**Absents excusés** : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à M. M. Vincent), M. P. Athanaze (pouvoir à Mme I. Petiot), Mme C. Brossaud (pouvoir à Mme N. Dehan), M. J. Camus (pouvoir à Mme B. Collin), Mme R-F. Fournillon (pouvoir à M. M. Grivel), Mme Z. Khelifi (pouvoir à Mme L. Vacher), M. L. Pelaez (pouvoir à Mme N. Sibeud), M. J-C. Ray (pouvoir à Mme V. Brunel).

**Absent non excusé** : M. R. Debû.

**Commission permanente du 8 juillet 2024****Délibération n° CP-2024-3449**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon

Objet : Tourisme - Sollicitation de la dénomination de commune touristique pour la Ville de Lyon

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

La Commission permanente,

Vu le rapport du 19 juin 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La Ville de Lyon a été classée station de tourisme par décret en date du 10 décembre 2012, pour une période de 12 ans.

Dans la perspective du renouvellement de ce classement qui arrive à échéance fin 2024, il convient de solliciter au préalable la dénomination de commune touristique, l'obtention de celle-ci étant un critère obligatoire pour obtenir ensuite le classement en station de tourisme.

La dénomination en commune touristique est attribuée par arrêté préfectoral. Le dossier de demande de classement en commune touristique doit être transmis au Préfet chargé d'instruire cette demande. En application des dispositions de l'article R 133-36 du code du tourisme, la Métropole de Lyon peut, au titre de sa compétence en matière de promotion du tourisme, solliciter la dénomination de commune touristique pour le compte de la Ville de Lyon.

Les conditions à satisfaire pour se voir accorder cette dénomination sont fixées à l'article R 133-32 du code du tourisme, à savoir :

- disposer d'un office de tourisme classé,
- organiser, en périodes touristiques, des animations dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif,
- disposer d'une proportion minimale d'hébergements touristiques variés (hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme, résidences secondaires, etc.) destinés à une population non permanente.

Ces conditions sont remplies par la Ville de Lyon.

Dès lors, conformément au code du tourisme, notamment ses articles L 133-11, L 133-12, R 133-32 et suivants et vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2022 portant classement de l'office de tourisme de la Métropole en catégorie I, la Métropole souhaite, à la demande de celle-ci, solliciter la dénomination de commune touristique pour la Ville de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

**DELIBERE**

**Autorise** le Président de la Métropole à solliciter la dénomination de commune touristique pour la Ville de Lyon conformément à la procédure fixée par le code du tourisme.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 9 juillet 2024**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240708-324293-DE-1-1 Date de télétransmission : 9 juillet 2024 Date de réception préfecture : 9 juillet 2024
---